

REGLEMENT

‘Le Grand 8 des Fêtes d’Anglet’ Relais de 2 coureurs !

ARTICLE 1 :

L’ANGLET OLYMPIQUE ATHLETISME organise, en partenariat avec le service animation de la Ville d’ANGLET, à l’occasion des Fêtes d’Anglet une course à pieds en relais.

Cette manifestation est intitulée ‘**le Grand 8 des Fêtes d’Anglet**’

Date :

Samedi 1er mars 2025, départ 16 heures 00.

Lieu :

Esplanade de l’avenue de L’Adour, secteur la Barre, 64600 ANGLET

ARTICLE 2 :

Concept :

Course de 8 kilomètres, sur une boucle de 800 mètres en relais de 2 coureurs.

Un dossard attaché sur un ‘porte-dossard’ est remis à l’équipe lors de l’inscription.

Un seul but ; le dossard doit faire 10 boucles, soit 8 kilomètres !

Pour les joëlettes le dossard est fixé sur celle-ci.

Le nombre de boucle n’est pas imposé par coureur : un coureur peut faire 1 boucle, puis passer son dossard à l’autre coureur qui peut faire 1 ou 2 boucles avant de repasser le dossard à son coéquipier qui peut partir pour 1, 2 ou 3 boucles, et ainsi de suite...

Les changements de dossard se passent obligatoirement dans une « zone relais ».

Au final ; un coureur peut faire 5 boucles et l’autre 5 aussi. Mais un coureur peut faire 7 boucles et l’autre que 3...

A chacun sa stratégie ; elle peut évoluer en permanence.

Participants :

Equipe composée de :

- 2 coureurs (2 hommes, 2 femmes ou mixtes)

- 1 handisport et 1 valide (hommes, femmes ou mixtes)

- 1 joëlette avec une équipe de 6 coureurs (hommes, femmes ou mixtes)

1 seul mineur par équipe (de 7 à 9 ans maximum 1000 mètres ; de 10 à 11 ans maximum 2000 mètres ; de 12 à 13 ans maximum 3000 mètres ; de 14 à 15 maximum 5000 mètres ; au-delà aucune limite).

ARTICLE 3 :

Conditions d'inscription.

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs et mineurs (nés en 2018 ou avant).

Une autorisation parentale est obligatoirement fournie pour les participants mineurs.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA,
- du PPS (Parcours Présentation Santé, accessible sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme) datant de moins de trois mois
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Revente ou transfert de dossard.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Remboursement.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

ARTICLE 4 :

Tarif.

Pour la course de 8 kilomètres, le droit d'inscription est fixé à 15 € pour un dossard.

Les inscriptions seront closes le vendredi 28 février 2025 à 23h59 sur internet.

Inscription sur place possible le samedi 1^{er} mars 2025 avant 15 heures 30 mais au tarif majoré à 20 euros.

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site du chronométreur officiel de l'évènement :

PB ORGANISATION : <https://pb-organisation.com/>

L'épreuve est limitée à 100 dossards.

Retrait des dossards.

Les dossards pourront être retirés le samedi 1^{er} mars 2025 de 09 heures à 12 heures au stade Jean Moulin, rue Jean Moulin à ANGLET 64600.

Ils pourront être également retirés le samedi 1^{er} mars 2024 de 14 heures à 15 heures 30, sur le site de départ ; esplanade de l'avenue de l'Adour, 64600 ANGLET.

Restitution du dossard.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, le concurrent devra rendre le dossard et le porte dossard aux organisateurs.

ARTICLE 5 :

Remise des prix.

Un podium sera installé sur la zone d'arrivée.

Le samedi 1er mars 2025, à 17 heures 30, les résultats et récompenses seront proclamés.

Classement et récompense :

1ère équipe masculine ; 1ère équipe féminine ; 1ère équipe mixte

1ère équipe handisport

1ère jolëtte masculine ; 1ère jolëtte féminine

ARTICLE 6 :

Annulation.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires dans les cas non prévus.

Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seraient pas remboursées (météorologique, grandes marées, sismique...)

ARTICLE 7 :

Assistance.

Les aides, assistances ou ravitaillements personnels ne peuvent avoir lieu que dans la zone relais.

Un ravitaillement de fin de course (aliments et boissons) sera offert aux participants sur la zone d'arrivée.

Les accompagnateurs à vélo ou en trottinette sont interdits.

ARTICLE 8 :

Abandon.

Tout abandon pendant l'épreuve devra être obligatoirement signalé à l'organisateur et au chronométreur officiel avec remise du dossard et du porte dossard.

ARTICLE 9 :

Dopage.

Les participants aux épreuves hors stade, s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du code du sport. Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 10 :

Assurance.

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

ARTICLE 11 :

CNIL.

Les concurrents, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit d'image, et autorisent l'ANGLET OLYMPIQUE ATHLETISME et la VILLE D'ANGLET à exploiter les clichés ou films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion.

ARTICLE 12 :

Ethique : environnemental et humain.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement. Un concurrent surpris en train de se débarrasser d'emballages ou divers déchets sur le parcours sera immédiatement exclu de la course.

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le balisage qui impose la distance à réaliser.

Les participants s'engagent à respecter les organisateurs et les bénévoles, avant, pendant et après l'épreuve (ils sont là pour le plaisir et pour votre plaisir).

ARTICLE 13 :

Acceptation.

La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.

DIVERS :

Médical.

Un poste fixe de secours sera en place sur la zone de départ/arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complétera le dispositif de couverture médicale. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Sanitaire.

Des sanitaires seront mis à la disposition des participants sur la zone de départ / arrivée.